

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 55		
Votants 70		
Suffrages exprimés : 70		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-51

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL est représenté par Yves GRENET
Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET
Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
François FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

**ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE – Changement du mode de gestion de l’Office de
Tourisme de la Côte d’Albâtre**

N°51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L. 134-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°190603-36 prise lors du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019 :

- Instituant un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme et ce à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Adoptant le mode de gestion, sous forme associative, pour les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristiques du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, telles que prévues au code du Tourisme (L.133-3),

Vu la présentation des résultats de l'audit réalisée par la Cabinet Cap Hornier lors de la conférence des conseillers communautaires le 18 mai 2022,

Considérant que la gestion de l'office de tourisme, institué le 1^{er} janvier 2020, a été confiée à l'association Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la convention liant l'association Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre prend fin le 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de faire un bilan de la gestion de l'office de tourisme par cette association, au regard des enjeux juridiques, économiques et humains et ainsi anticiper l'exercice de la compétence tourisme à l'issue de la convention,

Considérant que le rapport joint en annexe identifie les avantages d'une reprise en régie de cette activité au regard des spécificités de notre territoire,

Considérant qu'une modification des statuts de l'association Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre ne permettra pas de pallier les différentes difficultés identifiées,

Considérant que le rapport joint en annexe apporte des éléments de comparaison quant aux différents modes de gestion envisageables d'une telle activité par une Communauté de communes (un tableau comparatif des différents modes de gestion est également annexé à la présente délibération),

Considérant que le choix d'une gestion en régie permet d'une part, d'apporter une gestion juridiquement sécurisée et, d'autre part, aux élus de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre de conserver une maîtrise forte de l'exercice de la compétence tourisme,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer pour modifier le mode de gestion de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique en date du 25 avril 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **adopte la reprise en régie simple des missions confiées à l'office de tourisme au 1^{er} janvier 2023,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil

Communautaire n° 51 - Séance du 22/06/22

est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069639-20220622-220622-51-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022



This document is a copy of the original document
submitted to the Ministry of the Interior
of the Republic of Cuba, and is not
to be used as a basis for any legal
action.



[Handwritten signature]

Ministry of the Interior